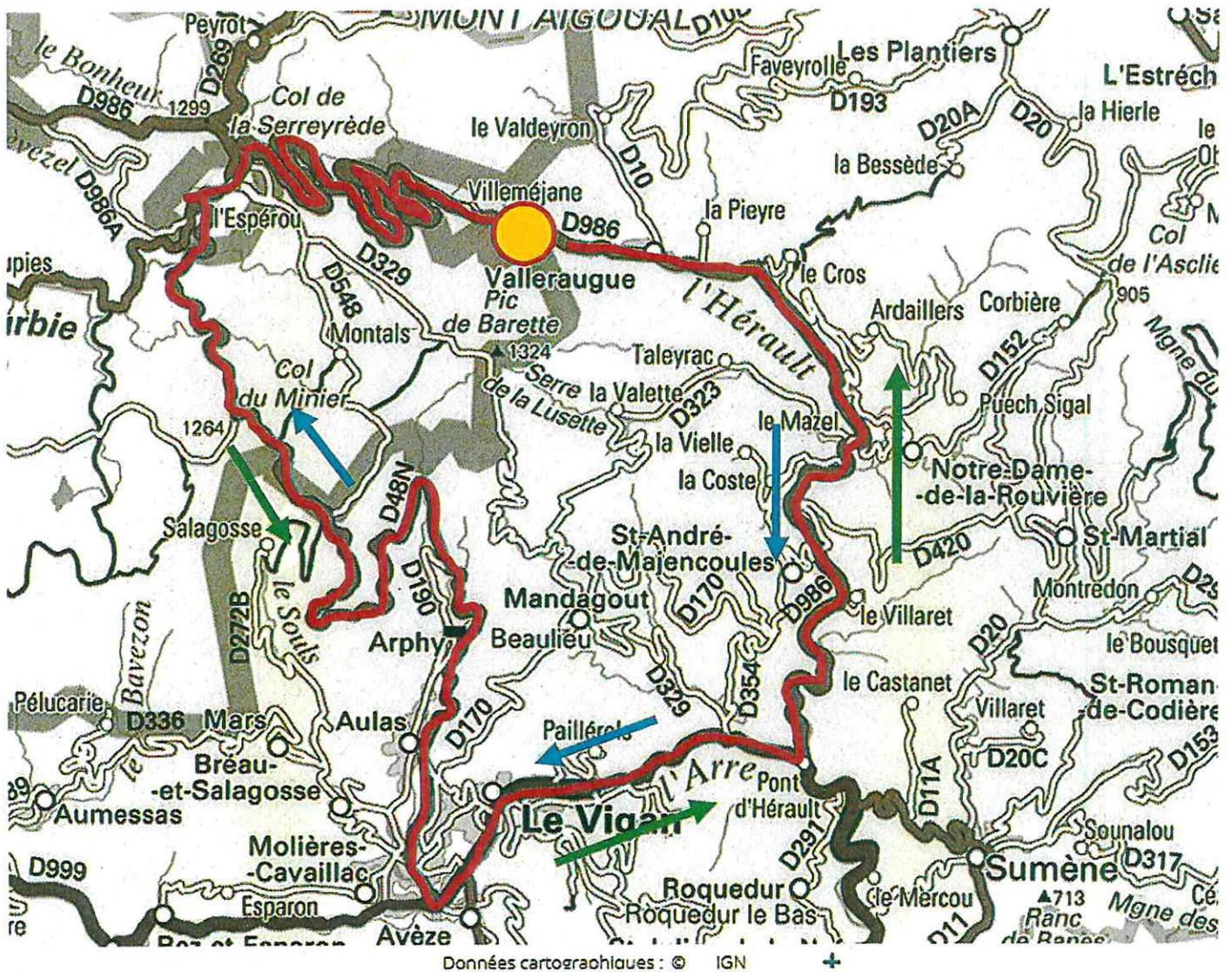


**CNC 18 VI 080 – Itinéraire de déviation**

**Démolition du Pont Neuf sur la Route Départementale N°986 PR 40+600**

**Travaux de nuit : Fermeture du 23/07/2018 jusqu'au 27/07/2018 entre 21h00 et 6h00 (travaux de nuit).**

**(Prévision de fermeture sur 1 à 2 nuits pendant la semaine du 23/07/18 au 27/07/18)**



-  Zone de travaux de nuit avec fermeture de route
-  Déviation sens Valleriège - Espérou
-  Déviation sens Espérou - Valleriège



## Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Le Vigan  
Secteur(s) : Montagne  
Adresse : 175, Chemin Haut des Chataigniers - 30120 Le Vigan  
Téléphone : 04 67 81 02 65  
Fax : 04 67 81 15 60  
E-mail : ut-levigan.adpr@gard.fr  
Affaire suivie par : BOURELLY\_J  
Numéro de l'acte : CNC 18 VI 080

### Arrêté temporaire de circulation portant sur des mesures de coupure de route avec déviation Démolition d'ouvrage d'art - Pont Neuf

Commune : Valleraugue  
RD : 30 D0986  
PR : PR40+500 à PR40+700  
Dates : 23/07/2018 - 27/07/2018

Le Président du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu le code de la voirie routière,
  - Vu le code de la route,
  - Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
  - Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
  - Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
  - Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
  - Vu la demande de l'entreprise COFEX Méditerranée - Zone Aéroport - 30128 GARONS en date du 15 juin 2018,
  - Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale et du Service Soutien Opérationnel à la Direction des Territoires.
- 
- Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation sur la RD 30 D0986 pour permettre l'évacuation du tablier du pont neuf (grue sur chaussée),
  - Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

## Arrête

### Article 1 : Réglementation

Le chantier se fera **hors circulation** avec coupure de la RD 986 entre le PR40+500 et le PR40+700 entre 21h00 et 06h00 (**travaux de nuit**).

## Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du **23/07/2018 jusqu'au 27/07/2018** entre 21h00 et 6h00 (travaux de nuit).

**En journée, la Route Départementale N°986 reste ouverte.**

Les travaux nécessiteront une fermeture de route d'une à deux nuits durant la semaine du 23/07/18 au 27/07/18.

## Article 3 : Itinéraires de déviation

Une déviation sera mise en place pour tout les véhicules :

- dans le sens Espérou / Valleraugue, par la RD 48 N jusqu'à Avèze, puis la RD 999 jusqu'à Pont d'Hérault, puis la RD 986 jusqu'à Valleraugue
- dans le sens Valleraugue / Espérou, par la RD 986 jusqu'à Pont d'Hérault, puis la RD 999 jusqu'à Avèze, puis la RD 48 N jusqu'à l'Espérou.

Un plan de déviation sera joint au présent arrêté.

## Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par le service de l'Unité Territoriale concernée.

## Article 5 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

## Article 6 : Information des usagers

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

## Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Directeur général des services du département,  
M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

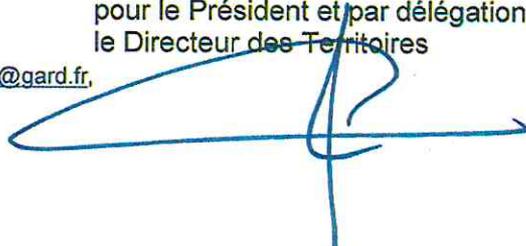
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à COFEX Méditerranée - Zone Aéroport - 30128 GARONS - [Etienne.CARROY@vinci-construction.fr](mailto:Etienne.CARROY@vinci-construction.fr).

### **Diffusions :**

- COFEX Méditerranée - Zone Aéroport - 30128 GARONS  
[Etienne.CARROY@vinci-construction.fr](mailto:Etienne.CARROY@vinci-construction.fr)
- Mairie de Valleraugue : [mairie@valleraugue.fr](mailto:mairie@valleraugue.fr)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- DTer \ Service Exploitation Routière et Usagers
- DMR \ Service Transports
- Direction des Affaires Juridiques
- UT Le Vigan : [robert.jourdan@gard.fr](mailto:robert.jourdan@gard.fr), [jean-pierre.bourelly@gard.fr](mailto:jean-pierre.bourelly@gard.fr),  
[sylvain.bard@gard.fr](mailto:sylvain.bard@gard.fr)
- DT Service : Soutien Opérationnel : [raoul.gerasse@gard.fr](mailto:raoul.gerasse@gard.fr)

Fait à Le Vigan, le 21/06/2018

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
le Directeur des Territoires



Fabien POTIER

### **Annexe :**

CNC 18 VI 080 – Itinéraire de déviation